

## SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 5 mars 2018 à 19 h31 au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

## 18-03-139 **Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 5 mars 2018 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant les points suivants :

- 5.5 Acquisition / Lot 6 205 917 / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature
- 16.16 PIIA / 216, avenue Saint-Charles / Réaménagement extérieur et ajout d'une marquise pour les îlots de pompes / Lot 1 546 307 / Zone C2-526 / CCU n° 18-02-29

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

### *Minute de réflexion*

#### *Présences*

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 19 février 2018
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
  - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
  - 4.3 Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. / Souper spaghetti 2018 / Aide financière
  - 4.6 Société canadienne du cancer / Relais pour la vie 2018 / Aide financière
  - 4.8 Œuvres de l'Évêque / Diocèse de Valleyfield / Souper-bénéfice 2018 / Achat de billets
  - 4.9 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Démission et nomination / Membre du conseil d'administration
  - 4.10 Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) / Aide financière
- 5. Greffe et affaires juridiques**
  - 5.1 Cession / Lot 6 214 063 / MRC de Vaudreuil-Soulanges / Écocentre / Autorisation de signature
  - 5.3 Vente pour défaut de paiement de taxes / 2017 et antérieures / Mandat au notaire

- 5.4 Mandat / Services juridiques / Commission d'accès à l'information / Dossiers CAI 1017850-J et 1017910-J
- 5.5 Acquisition / Lot 6 205 917 / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature
- 6. Finances et trésorerie**
  - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 9 février 2018
- 7. Ressources humaines**
  - 7.1 Mouvement de main-d'œuvre
  - 7.2 Union des municipalités du Québec / Plan municipal d'emplois pour les jeunes dans les centres jeunesse du Québec / Renouvellement d'adhésion pour l'année 2018 / Autorisation de signature
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
- 10. Arts et culture**
  - 10.1 Disposition d'un lecteur de microfilms
  - 10.2 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018 / Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec / Autorisation de signature
  - 10.3 Entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 / Ministère de la Culture et des Communications du Québec / Actions ciblant la promotion de la langue française / Participation financière
  - 10.4 Mandat / Création d'une œuvre d'art urbain – *Vague impression*
- 11. Loisirs et vie communautaire**
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
- 14. Eaux**
- 15. Génie et environnement**
  - 15.1 Demande de préparation d'un protocole d'entente avec le MTMDET / Réhabilitation du viaduc du chemin des Chenaux / Ajout d'une piste multifonction
  - 15.2 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01 / Services professionnels / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan / Règlement n° 1753
  - 15.3 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC / Travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Quinchien reliant la rue des Nénuphars au boulevard de la Cité-des-Jeunes
- 16. Urbanisme**
  - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 13 février 2018
  - 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 13 février 2018
  - 16.3 PIIA / 465, avenue Saint-Charles / Modification de l'enseigne existante / Lot 1 678 414 / Zone C2-248 / CCU n° 18-02-16
  - 16.4 CPTAQ / Demande d'autorisation / 2210, route Harwood / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Construction d'une résidence unifamiliale / Lot 1 834 217 / Zone A-830 / CCU n° 18-02-17
  - 16.6 Dérogation mineure / 2210, route Harwood / Superficie et hauteur de la porte du garage attenant / Lot 1 834 217 / Zone A-830 / CCU n° 18-02-19

- 16.8 Dérogation mineure / 3169 et 3171, boulevard de la Gare / Aire de stationnement, implantation de bâtiments résidentiels en projet intégré et nombre de cases de stationnement / Lots 5 326 882, 5 326 887 et 5 325 888 / Zone H3-354 / CCU n° 18-02-21
- 16.11 Modification au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 – Limites de l'aire d'affectation du sol Institutionnelle (INS) et au Règlement de zonage n° 1275 – Limites de la zone P2-607 / 270, rue Valois / Lot 1 545 636 / CCU n° 18-02-24
- 16.15 Dérogation mineure / 3101, boulevard de la Gare / Dimension des cases, marge de recul d'une partie du stationnement et distance de plantation / Lot 3 001 534 / Zone P3-1002 / CCU n° 18-02-28
- 16.16 PIIA / 216, avenue Saint-Charles / Réaménagement extérieur et ajout d'une marquise pour les îlots de pompes / Lot 1 546 307 / Zone C2-526 / CCU n° 18-02-29
- 16.17 PIIA / 216, avenue Saint-Charles / Deux enseignes sur la marquise / Lot 1 546 307 / Zone C2-526 / CCU n° 18-02-30
- 16.18 Dérogation mineure / 216, avenue Saint-Charles / Largeur d'accès au stationnement, distance de l'accès à l'aire de stationnement, bandes gazonnées et plantation d'arbres en cour avant / Lot 1 546 307 / Zone C2-526 / CCU n° 18-02-31
- 16.19 Adoption de résolution avec changement / Règlement n° 1740 / PPCMOI / Projet intégré comprenant cinq bâtiments multifamiliaux / 430-462, rue Valois / Lot 1 544 633 / Zone H3-608 / CCU n° 18-01-09
- 16.20 Construction / Contribution pour fins de parcs / 436-462, rue Valois / Lot 1 544 633

## **17. Réglementation**

- 17.1 Adoption / Règlement n° 1270-58 / Urbanisme / Limites des affectations du sol *Industrie mixte (I-M)* et *Commerce artériel (C-A)* / Parc d'affaires des Artisans
- 17.2 Adoption / Règlement n° 1275-269 / Zonage / Limites des zones C3-732 et I2-743 / Parc d'affaires des Artisans

## **18. Direction générale**

- 18.1 Autorisation de la direction générale

## **19. Période de questions – Élus**

## **20. Période de questions – Assistance**

## **21. Levée de la séance**

**« ADOPTÉE »**

## **18-03-140 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
 PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
 APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 19 février 2018 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

**« ADOPTÉE »**

## **18-03-141 Période de questions**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**18-03-142 Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. / Souper spaghetti 2018 / Aide financière**

CONSIDÉRANT une demande d'aide financière formulée par le Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. à l'égard des coûts reliés à la location de la cafétéria pour la tenue de son souper spaghetti annuel;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 500 \$ soit versé au Club Optimiste Vaudreuil-Dorion inc. à titre d'aide financière pour la tenue de son souper spaghetti le 28 avril 2018;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-143 Société canadienne du cancer / Relais pour la vie 2018 / Aide financière**

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer a pour mission l'éradication du cancer et l'amélioration de la qualité de vie des personnes touchées par le cancer;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 000 \$ soit versé à la Société canadienne du cancer dans le cadre de la tenue de la 15<sup>e</sup> édition du Relais pour la vie à Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 25 mai 2018 au Parc Olympique de Pincourt;

QUE cette somme soit remise, le cas échéant, au nom d'une ou plusieurs équipes provenant de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-144 Œuvres de l'Évêque / Diocèse de Valleyfield / Souper-bénéfice 2018 / Achat de billets**

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper-bénéfice des Œuvres de l'Évêque du diocèse de Valleyfield;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de huit billets au montant de 60 \$ chacun, plus les taxes applicables le cas échéant, pour le souper-bénéfice des Œuvres de l'Évêque du diocèse de Valleyfield qui se tiendra le 11 avril 2018;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil municipal qui le souhaitent;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-145 Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes / Démission et nomination / Membre du conseil d'administration**

CONSIDÉRANT la charte du Centre multidisciplinaire de la Cité-des-Jeunes (CMCDJ) prévoyant que la Ville nomme cinq des onze membres de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la démission de M. Marc Côté effective depuis le 25 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouvel administrateur pour pourvoir le poste vacant;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M<sup>me</sup> Sonia Drolet soit nommée membre du conseil d'administration du CMCDJ.

« ADOPTÉE »

**18-03-146    Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) /  
Aide financière**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC);

CONSIDÉRANT que cet organisme à but non lucratif offre des services de accompagnement aux MRC de Beauharnois-Salaberry, Vaudreuil-Soulanges, Roussillon et Haut-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement communautaire facilite l'accès aux traitements et favorise le maintien à domicile;

CONSIDÉRANT l'augmentation de accompagnements pour la population de Vaudreuil-Soulanges et en particulier de Vaudreuil-Dorion (717 en 2016 et 1265 en 2017);

CONSIDÉRANT qu'un des véhicules dont l'OVPAC se sert pour le accompagnement compte plus de 300 000 kilomètres et qu'il n'est pas en mesure de faire l'acquisition d'un véhicule de remplacement;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 10 000 \$ soit versé à l'OVPAC à titre d'aide financière exceptionnelle pour l'achat d'un véhicule;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

|      |               |                                |           |
|------|---------------|--------------------------------|-----------|
| DE : | 01-111-00-400 | (Taxes catégorie industrielle) | 10 000 \$ |
| À :  | 02-110-00-970 | (Subventions)                  | 10 000 \$ |

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-147    Cession / Lot 6 214 063 / MRC de Vaudreuil-Soulanges / Écocentre /  
Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 16-09-21-12 adoptée par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges demandant à la Ville de lui céder une partie du lot 4 827 742 afin d'agrandir le terrain de l'Écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la MRC;

CONSIDÉRANT la lettre d'opinion préparée par M. Denis Lefebvre, évaluateur agréé, établissant la valeur du terrain à être cédé (d'une superficie de 2 721 mètres carrés) à 73 000 \$;

CONSIDÉRANT que la MRC accordera une servitude pour la présence et l'entretien de conduites sanitaires et d'aqueduc situées en tréfonds de la parcelle de terrain cédée;

CONSIDÉRANT que la MRC assumera tous les frais de notaire et d'arpentage requis pour cette transaction;

CONSIDÉRANT la création du lot 6 214 063 correspondant à la superficie requise par la MRC;

CONSIDÉRANT que ce lot sera regroupé avec le lot 4 828 351 déjà propriété de la MRC;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit cédé à la MRC de Vaudreuil-Soulanges le lot 6 214 063 au prix de 73 000 \$;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir et tout document requis à cette fin.

« ADOPTÉE »

**18-03-148 Vente pour défaut de paiement de taxes / 2017 et antérieures / Mandat au notaire**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE mandat soit confié à M<sup>e</sup> Chantal Lamarre, notaire, afin d'effectuer les recherches et vérifications nécessaires au Bureau de la publicité des droits, circonscription foncière Vaudreuil pour préparer l'avis de vente pour défaut de paiement de taxes 2017 et antérieures;

QUE les honoraires afférents établis à 54 \$ par unité d'évaluation pour lesquelles elle devra faire les recherches, TPS et TVQ non comprises, soient considérés comme des frais encourus sur la vente à venir;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-149 Mandat / Services juridiques / Commission d'accès à l'information / Dossiers CAI 1017850-J et 1017910-J**

CONSIDÉRANT les demandes de révision logées à la Commission d'accès à l'information par M<sup>me</sup> Brigitte Massicotte dans le dossier 1017850-J et par M. Normand Boyer dans le dossier 1017910-J à l'encontre de décisions du responsable de l'accès aux documents publics de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville doit mandater un avocat afin de la représenter devant ce tribunal;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE M<sup>e</sup> Yvon Duplessis, avocat, soit mandaté afin de représenter la Ville dans les dossiers 1017850-J et 1017910-J de la Commission d'accès à l'information;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-150 Acquisition / Lot 6 205 917 / Terrain non aménagé / Route De Lotbinière / Programme AccèsLogis Québec / Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation abordable de Vaudreuil-Soulanges désire réaliser un projet de deux bâtiments totalisant un maximum de 42 logements, dont 33 logements pour le volet – 1 et neuf logements pour le volet – 3, le tout dans le cadre du programme AccèsLogis Québec mis en œuvre par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville possède, en vertu de l'article 54 de la *Loi sur la société d'habitation du Québec*, RLRQ c S-8, des pouvoirs requis pour mettre en œuvre le programme et qu'elle peut, à cette fin, acquérir par expropriation ou de gré à gré, les immeubles indiqués dans le programme;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 6 205 917;

QUE la firme Barrette et associés soit mandatée afin d'entreprendre la procédure d'expropriation requise, le cas échéant;

QUE le maire ou le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE cette opération soit financée par le surplus accumulé affecté – immeubles municipaux et que le trésorier soit autorisé à émettre les chèques requis au moment opportun sur présentation des pièces justificatives par le greffier;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-151 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 9 février 2018**

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 9 février 2018 totalisant un montant de 1 808 103,80 \$.

**18-03-152 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre approuvée par la Direction générale en date du 21 février 2018.

« ADOPTÉE »

**18-03-153 Union des municipalités du Québec / Plan municipal d'emplois pour les jeunes dans les centres jeunesse du Québec / Renouvellement d'adhésion pour l'année 2018 / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-122, adoptée le 21 février 2017, relativement à l'intérêt de la Ville à adhérer au *Plan municipal d'emplois* pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec la Fondation Simple Plan, invite les municipalités à adhérer au plan ci-haut identifié dans le cadre de leur campagne d'adhésion 2018;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville renouvelle son adhésion au *Plan municipal d'emplois* pour les jeunes des centres jeunesse du Québec;

QUE le directeur général et les directeurs des services concernés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents permettant de donner plein effet à la présente résolution;

ET QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

**18-03-154 Disposition d'un lecteur de microfilms**

CONSIDÉRANT que la bibliothèque ne possède plus de microfilms;

CONSIDÉRANT que les utilisateurs de cet appareil font l'emprunt de microfilms au Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges pour venir les consulter sur le lecteur de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que cet appareil pourrait bénéficier aux usagers du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges, dont plusieurs sont citoyens de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé le don de l'appareil lecteur de microfilms au bénéfice du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**18-03-155 Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2018 / Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications du Québec / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière doit être présentée au ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) pour l'achat de documents dans le cadre du programme Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la chef de division – Bibliothèque, soit autorisée à compléter, à signer et à acheminer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MCCQ dans le cadre dudit programme pour l'année 2018;

QUE soit intégré le *Projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes* à l'entente de développement culturel 2018 à 2020 pour la moyenne des montants accordés au cours des cinq dernières années par le MCCQ, soit 95 737 \$ annuellement.

« ADOPTÉE »

**18-03-156 Entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 / Ministère de la Culture et des Communications du Québec / Actions ciblant la promotion de la langue française / Participation financière**

CONSIDÉRANT les résolutions 17-05-378 et 17-10-867 prévoyant et autorisant la signature d'une entente de développement culturel pour les années 2018 à 2020 avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);

CONSIDÉRANT l'importance de promouvoir la culture et la langue française;

CONSIDÉRANT la portée des actions ciblées par l'entente de développement culturel avec le MCCQ;

CONSIDÉRANT le nouvel investissement annoncé par le MCCQ au montant de 17 500 \$ pour des actions en lien avec la promotion de la langue française;

CONSIDÉRANT que l'investissement par la Ville a déjà été budgété pour l'année 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville s'engage à investir un montant de 17 500 \$ en parité avec le MCCQ dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018 à 2020 pour des actions faisant la promotion de la langue française;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-157 Mandat / Création d'une œuvre d'art urbain – *Vague impression***

CONSIDÉRANT le succès du projet de médiation culturelle de 2015 *Sapin porteur de lumière* réalisé avec plus de 200 participants;

CONSIDÉRANT la récupération d'une centaine de plaquettes de plexiglas peintes dans le cadre du projet *Sapin porteur de lumière* et l'objectif de les réutiliser pour créer une œuvre permanente extérieure;

CONSIDÉRANT que ladite œuvre a été réalisée par l'artiste Madeleine Turgeon;

CONSIDÉRANT la proposition du projet *Vague impression* en réponse à la demande de la division – Culture et vie communautaire de récupérer les plaquettes de plexiglas pour créer une œuvre d'art urbaine permanente;

CONSIDÉRANT que les coûts liés à ce projet (13 500 \$) ont été budgétés pour l'année 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit mandatée M<sup>me</sup> Madeleine Turgeon pour réaliser le projet de création d'une œuvre en art urbain permanente dont l'objectif principal est de récupérer les plaquettes de plexiglas peintes par les citoyens lors du projet *Sapin porteur de lumière de 2015*;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**18-03-158 Demande de préparation d'un protocole d'entente avec le MTMDET / Réhabilitation du viaduc du chemin des Chenaux / Ajout d'une piste multifonction**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) doit procéder à court terme à la réhabilitation du viaduc des Chenaux;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite ajouter une piste multifonction au viaduc des Chenaux pour joindre les voies cyclables des chemins Dumberry et des Chenaux, tel que prévu dans son plan directeur des voies cyclables;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confier ces travaux au MTMDET dans le cadre de la réhabilitation du viaduc du chemin des Chenaux;

CONSIDÉRANT la Ville souhaite négocier, puis signer un protocole d'entente avec le MTMDET quant au partage des responsabilités et coûts à l'égard de ce projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE demande soit faite au MTMDET de préparer un protocole d'entente afin de prévoir l'ajout d'une piste multifonction au viaduc des Chenaux pour joindre les voies cyclables des chemins Dumberry et des Chenaux dans le cadre de la réhabilitation dudit viaduc.

« ADOPTÉE »

**18-03-159 Critères d'évaluation et de pondération / Appel d'offres n° 401-110-18-R1753.01 / Services professionnels / Élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre les rues Henry-Ford et Bill-Durnan / Règlement n° 1753**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient approuvés et entérinés les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le chef de division – Génie et environnement en date du 22 février 2018, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres public n° 401-110-18-R1753-01 à l'égard de services professionnels pour l'élargissement du boulevard de la Cité-des-Jeunes entre la rue Henry-Ford et la rue Bill-Durnan;

QUE le comité responsable de l'étude des soumissions soit constitué conformément aux dispositions du Règlement n° 1537 de délégation de pouvoir de former le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions et prévoyant la désignation du secrétaire du comité.

« ADOPTÉE »

**18-03-160 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC / Travaux de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Quinchien reliant la rue des Nénuphars au boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Quinchien reliant la rue des Nénuphars au boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT qu'une résolution est également nécessaire pour autoriser le chef de division – Génie et environnement à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDELCC aux fins d'émission d'un certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la LQE;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le MDDELCC soit informé que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit ministère;

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE le chef de division – Génie et environnement soit autorisé à transmettre les plans et devis de ce projet ainsi que tout autre document pertinent, le cas échéant, au MDDELCC pour l'obtention du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

« ADOPTÉE »

**18-03-161 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 13 février 2018**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 13 février 2018.

« ADOPTÉE »

**18-03-162 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 13 février 2018**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 13 février 2018 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

|                 |   |
|-----------------|---|
| CCU n° 18-02-18 | 2210, route Harwood / Construction résidentielle unifamiliale / Lot 1 834 217 / Zone A-830  |
| CCU n° 18-02-20 | 3149 à 3185, boulevard de la Gare / Modification au concept architectural et ajout de cases de stationnement extérieur / Lots 5 326 882, 5 326 887 et 5 326 888 / Zone H3-354 |
| CCU n° 18-02-22 | 289-291, boulevard Harwood / Rénovation des façades / Lot 1 545 692 / Zone C2-716   |
| CCU n° 18-02-23 | 289-291, boulevard Harwood / Deux enseignes aux murs et une sur poteau / Lot 1 545 692 / Zone C2-716  |
| CCU n° 18-02-26 | 180, rue Meloche / Agrandissement et modification architecturale / Lot 1 546 783 / Zone H1-839  |
| CCU n° 18-02-27 | 3101, boulevard de la Gare / Aménagement du stationnement du Réseau de transport métropolitain (RTM) / Lot 3 001 534 / Zone P3-1002   |

« ADOPTÉE »

**18-03-163 PIIA / 465, avenue Saint-Charles / Modification de l'enseigne existante / Lot 1 678 414 / Zone C2-248 / CCU n° 18-02-16**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-16 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT que le Conseil ne juge pas opportun d'imposer les conditions recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 465, avenue Saint-Charles, le projet de modification de l'enseigne existante, tel que montré à la fiche technique préparée par la compagnie JB Enseignes, révisée en date du 2 octobre 2017.

« ADOPTÉE »

**18-03-164 CPTAQ / Demande d'autorisation / 2210, route Harwood / Utilisation à d'autres fins qu'agricole – Construction d'une résidence unifamiliale / Lot 1 834 217 / Zone A-830 / CCU n° 18-02-17**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-17 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville appuie le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans sa demande d'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole, soit la construction d'une résidence unifamiliale.

« ADOPTÉE »

**18-03-165 Dérogation mineure / 2210, route Harwood / Superficie et hauteur de la porte du garage attenant / Lot 1 834 217 / Zone A-830 / CCU n° 18-02-19**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Bruno Delattre;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-19 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 février 2018 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2210, route Harwood;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2210, route Harwood, afin d'autoriser :

- une superficie de garage attenant à une habitation de 90 % de la superficie au sol de l'habitation en dérogation à l'article 2.1.5.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui autorise une superficie maximale de 60 %;
- une hauteur de porte de garage de 3,65 mètres pour un garage attenant à une habitation en dérogation à l'article 2.1.5.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une hauteur maximale de 3 mètres.

« ADOPTÉE »

**18-03-166 Dérogation mineure / 3169 et 3171, boulevard de la Gare / Aire de stationnement, implantation de bâtiments résidentiels en projet intégré et nombre de cases de stationnement / Lots 5 326 882, 5 326 887 et 5 325 888 / Zone H3-354 / CCU n° 18-02-21**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Groupe Quorum inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-21 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 février 2018 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3169 et 3171, boulevard de la Gare;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3169 et 3171, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- une aire de stationnement située en cour avant en dérogation à l'article 3.2.103.8 f) du Règlement de zonage n° 1275 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière;

- l'implantation de bâtiments résidentiels en projet intégré à 22,92 mètres et 79,21 mètres de la rue en dérogation à l'article 3.2.103.4 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui permet l'implantation à une distance maximale de 6 mètres;
- un ratio de cases de stationnement de 1,4 case par logement en dérogation à l'article 3.2.100 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un ratio de 1,5 case par logement.

« ADOPTÉE »

**18-03-167 Modification au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 – Limites de l'aire d'affectation du sol Institutionnelle (INS) et au Règlement de zonage n° 1275 – Limites de la zone P2-607 / 270, rue Valois / Lot 1 545 636 / CCU n° 18-02-24**

CONSIDÉRANT une demande de modification au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 et au Règlement de zonage n° 1275 présentée par M. Karnail Singh;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite implanter un temple sur la propriété sise au 270, rue Valois, connue comme étant le lot 1 545 636;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage fait partie de la classe d'usages Communautaire - Institutionnelle et administrative (P2);

CONSIDÉRANT que ce type d'usage n'est pas permis dans la zone H3-605 où se trouve actuellement l'immeuble visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT que ce type d'usage est permis dans la zone P2-607, qui est adjacente à la zone H3-605;

CONSIDÉRANT que la demande de modification au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 vise à modifier les limites de l'affectation du sol Institutionnelle (INS) sur une portion de la rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 vise à modifier les limites de la zone P2-607 afin d'y inclure les lots 1 545 634 à 1 545 636;

CONSIDÉRANT que la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 vise à modifier les limites de la zone H3-605 afin d'y exclure les lots 1 545 568 à 1 545 570, 1 545 634 à 1 545 636, 1 546 141, 4 110 547 et 4 110 548;

CONSIDÉRANT que la demande de modification au Règlement de zonage n° 1275 implique la création de la zone H3-686 afin d'y inclure les lots 1 545 568 à 1 545 570, 1 546 141, 4 110 547 et 4 110 548;

CONSIDÉRANT que le temple vise à permettre la célébration des rites et cérémonies de la religion Sikh pour les fidèles de la région du Suroît et des régions environnantes;

CONSIDÉRANT le fort achalandage des lieux à prévoir, puisque ce dernier desservirait une clientèle régionale;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande constitue un lot résidentiel traditionnel comprenant un bâtiment résidentiel de type bungalow;

CONSIDÉRANT l'absence d'espace pour la réalisation d'une aire de stationnement conforme pouvant accueillir adéquatement les usagers d'une institution religieuse;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est attenante à des propriétés résidentielles de typologie unifamiliale;

CONSIDÉRANT que, dans l'unité de voisinage, on retrouve dans la zone P2-607, un usage Communautaire - institutionnel et administrative (P2) qui comprend uniquement l'immeuble exploité pour le cimetière;

CONSIDÉRANT que l'usage de type cimetière n'est pas générateur d'un fort achalandage et qu'il ne constitue pas un usage impliquant des nuisances pour le secteur résidentiel adjacent;

CONSIDÉRANT le potentiel de nuisances qu'un temple pourrait engendrer pour l'unité de voisinage résidentielle adjacente;

CONSIDÉRANT que, dans le passé, l'immeuble a été exploité comme lieu de culte en non-conformité de la réglementation d'urbanisme et que cette situation a généré plusieurs plaintes des citoyens en lien avec les nuisances perceptibles dans le secteur (débit de circulation accru, stationnement anarchique sur les lieux, achalandage du quartier, etc.);

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un usage autorisé de type temple dans le secteur aurait pour effet d'augmenter le potentiel de nuisances pour le secteur résidentiel adjacent;

CONSIDÉRANT qu'il y a, ailleurs sur le territoire dans des zones commerciales et institutionnelles ou à proximité de ces dernières, des emplacements disponibles pour l'implantation d'un temple;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-24 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée la demande de modification au Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 et au Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**18-03-168 Dérogation mineure / 3101, boulevard de la Gare / Dimension des cases, marge de recul d'une partie du stationnement et distance de plantation / Lot 3 001 534 / Zone P3-1002 / CCU n° 18-02-28**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par le Réseau de transport métropolitain;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-28 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 février 2018 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3101, boulevard de la Gare;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3101, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 1 mètre d'une ligne d'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.16.1.4.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 3 mètres;
- la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement à une distance de 0,30 mètre de l'emprise de rue en dérogation à l'article 2.2.17.2.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 1 mètre;
- une largeur de cases de stationnement de 2,50 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.1.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une largeur minimale de 2,65 mètres.

« ADOPTÉE »

**18-03-169 PIIA / 216, avenue Saint-Charles / Réaménagement extérieur et ajout d'une marquise pour les îlots de pompes / Lot 1 546 307 / Zone C2-526 / CCU n° 18-02-29**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-29 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à refaire l'aménagement extérieur de la station-service;

CONSIDÉRANT qu'une marquise sera également ajoutée au-dessus de ces nouveaux îlots de pompes;

CONSIDÉRANT que la marquise ne s'intègre pas au milieu bâti et au secteur patrimonial;

CONSIDÉRANT que les réservoirs souterrains et les pompes à essence seront remplacés;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement proposé diminue le nombre d'accès véhiculaires à deux accès, soit un accès à l'avenue Saint-Charles et un accès à la rue Galt;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'ajouter de la végétation en cour avant et en cour avant secondaire (nouvelle bande de verdure);

CONSIDÉRANT que des arbres à petit déploiement seront plantés, étant donné les contraintes de la propriété (fils aériens);

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure est requise pour la largeur d'accès au stationnement, la distance de l'accès à l'aire de stationnement, les bandes gazonnées et la plantation d'arbres en cour avant;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée à l'égard de l'immeuble sis au 216, avenue Saint-Charles, le projet de réaménagement extérieur, mais que soit toutefois refusé le projet de construction d'une marquise surplombant les îlots de pompes, tels que présentés aux plans suivants:

- Fascia de la marquise, dessin n° 0252333m2, préparé par la compagnie Transworld, en date du 14 juin 2017;
- Aménagement paysager intitulé : « Shell Pétrole Léger », préparé par madame Diane Allie, architecte paysagiste inc., en date du 6 février 2018;
- Plan d'implantation projetée, dossier R24025-1-1, minute 18096, préparé par monsieur Benoit Rolland arpenteur-géomètre, en date du 25 janvier 2018.

« ADOPTÉE »

**18-03-170 PIIA / 216, avenue Saint-Charles / Deux enseignes sur la marquise / Lot 1 546 307 / Zone C2-526 / CCU n° 18-02-30**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-30 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT que la construction d'une marquise a été refusée par la résolution 18-03-169;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 216, avenue Saint-Charles, le projet d'enseignes sur la marquise, tel que présenté au plan préparé par la compagnie Transworld, dessin 0252333m2, en date du 14 juin 2017.

« ADOPTÉE »

**18-03-171 Dérogation mineure / 216, avenue Saint-Charles / Largeur d'accès au stationnement, distance de l'accès à l'aire de stationnement, bandes gazonnées et plantation d'arbres en cour avant / Lot 1 546 307 / Zone C2-526 / CCU n° 18-02-31**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Dominique Dion mandaté par Les immeubles Pierre Léger inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 18-02-31 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 17 février 2018 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 216, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 216, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser :

- une largeur d'accès de 11 mètres en dérogation à l'article 3.1.14.5 du Règlement de zonage n° 1275 qui permet une largeur maximale de 9 mètres;
- un accès à l'aire de stationnement situé à 7,41 mètres de l'intersection en dérogation à l'article 2.2.16.2.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 10 mètres;
- une bande gazonnée de 0,74 mètre de largeur donnant sur une rue en dérogation à l'article 3.1.14.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 3 mètres;
- une bande gazonnée de 0,46 mètre de largeur le long de la ligne de propriété latérale en dérogation à l'article 3.1.14.7 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 1,5 mètre;
- la plantation de deux arbres à petit déploiement en cour avant (avenue Saint-Charles) en dérogation à l'article 2.2.17.3.4 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige, pour ce lot, un minimum de trois arbres de moyen ou grand déploiement en cour avant.

« ADOPTÉE »

**18-03-172 Adoption de résolution avec changement / Règlement n° 1740 / PPCMOI / Projet intégré comprenant cinq bâtiments multifamiliaux / 430-462, rue Valois / Lot 1 544 633 / Zone H3-608 / CCU n° 18-01-09**

CONSIDÉRANT une demande d'autorisation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par M. Bernard Fiset à l'égard de la propriété sise au 430-462, rue Valois;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction de cinq bâtiments résidentiels multifamiliaux;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 5 février 2018 par la résolution 18-02-097;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 19 février 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que le second projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 19 février 2018 par la résolution 18-02-131;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a émis les conditions suivantes à l'intérieur du premier et second projet de résolution :

- qu'un traitement architectural particulier soit prévu sur le mur arrière des bâtiments portant les numéros d'immeubles 430 et 440, tel que proposé aux autres bâtiments. Le traitement architectural projeté devra atteindre les objectifs suivants :

- éviter l'aspect linéaire et monotone;
- créer l'impression de décrochés et de volume (utilisation de détails architecturaux et jeux de matériaux);
- que les portes des bâtiments accessoires attenants aux bâtiments principaux soient en acier de couleur noire, de façon à s'harmoniser avec celles présentes auxdits bâtiments principaux;
- que des aménagements spécifiques soient prévus à l'enveloppe des bâtiments afin de réduire la nuisance sonore engendrée par le bruit du trafic ferroviaire aux espaces habitables, le tout tel qu'exposé dans l'étude de pollution sonore produite par les firmes Acousti-Lac et WSP Canada inc. Les aménagements spécifiques devront être soumis au Service du développement et de l'aménagement du territoire, et ce, avant l'adoption de la résolution finale visant l'acceptation de la demande de PPCMOI par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'une proposition architecturale a été déposée par le requérant afin de soumettre un nouveau traitement pour le mur arrière des bâtiments portant les numéros d'immeubles 430 et 440, le tout tel qu'exigé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le requérant a confirmé que les portes des bâtiments accessoires attenants aux bâtiments principaux s'harmoniseront avec celles présentes aux bâtiments principaux (matériau en acier et couleur noire);

CONSIDÉRANT que l'architecte, mandaté par le requérant, a soumis des clarifications concernant les aménagements spécifiques qui seront apportées à l'enveloppe des bâtiments afin de réduire la nuisance sonore engendrée par le bruit du trafic ferroviaire aux espaces habitables, le tout tel qu'exposé dans l'étude de pollution sonore produite par les firmes Acousti-Lac et WSP Canada inc.;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adoptée avec changement, soit le retrait des conditions, la résolution ayant pour effet d'autoriser la réalisation du PPCMOI à l'égard de la propriété sise au 430-462, rue Valois, connue comme étant le lot 1 544 633 du Cadastre du Québec, le tout selon les plans produits par la firme Dimension 3 architecture, révision 01, en date du 14 décembre 2017;

QUE toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

« ADOPTÉE »

**18-03-173 Construction / Contribution pour fins de parcs / 436-462, rue Valois / Lot 1 544 633**

CONSIDÉRANT que le lot 1 544 633 fait l'objet d'un projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'a jamais fait l'objet d'une cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT que le projet de redéveloppement n'entraîne pas la subdivision du terrain puisque ce dernier se réalisera sous la formule d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 3.1.25.1 du Règlement de zonage n° 1275, l'une des conditions d'émission d'un permis de construction dans le cadre d'un projet de redéveloppement est que le propriétaire cède, gratuitement à la Ville, une superficie de terrains de 10 % ou paye une somme de 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par le permis de construction;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'espace disponible à l'intérieur du projet envisagé pour la création d'un parc;

CONSIDÉRANT la présence d'un espace vert aménagé à l'intérieur du croissant Mireault situé à moins de 30 mètres du projet de redéveloppement;

CONSIDÉRANT qu'une contribution monétaire doit correspondre à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain visé par le permis de construction, multiplié par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (RLRQ c F-2.1);

CONSIDÉRANT que le Service des finances et de la trésorerie a établi que la contribution applicable au projet est de 38 107,20 \$;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels de 38 107,20 \$.

« ADOPTÉE »

**18-03-174 Adoption / Règlement n° 1270-58 / Urbanisme / Limites des affectations du sol *Industrie mixte (I-M)* et *Commerce artériel (C-A)* / Parc d'affaires des Artisans**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 février 2018 le projet de règlement n° 1270-58 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 mars 2018 à 19 h;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-58 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de modifier les limites des affectations du sol *Industrie mixte (I-M)* et *Commerce artériel (C-A)* dans le Parc d'affaires des Artisans ».

« ADOPTÉE »

**18-03-175 Adoption / Règlement n° 1275-269 / Zonage / Limites des zones C3-732 et I2-743 / Parc d'affaires des Artisans**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 février 2018 le premier projet de règlement n° 1275-269 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 19 février 2018 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 19 février 2018 un second projet de règlement identique au premier;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-269 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de modifier, sur le plan de zonage, les limites des zones C3-732 et I2-743 ».

« ADOPTÉE »

**18-03-176 Autorisation de la direction générale**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ENTÉRINER l'autorisation suivante accordée par la Direction générale :

- Mise en place d'affiches temporaires promouvant le Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 16 mai 2018.

« ADOPTÉE »

**18-03-177 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**18-03-178 Période de questions – Assistance**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**18-03-179 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 19 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier